

# Processus menant à la désignation des parents au CCSEHDAA et aux élections des commissaires représentants les CP

- Voici 5 étapes chronologiques pour vous aider dans le processus.
- La section **rouge** donne des exemples des éléments qui pourraient se retrouver dans la régie interne du CP. Ce sont des suggestions qui respectent l'esprit de la LIP.
- La section **bleue** réfère aux obligations dans la LIP qui s'appliquent à l'automne 2014.
- La section **verte** donne 3 exemples de scénarios chronologiques pour appliquer les étapes 1 à 5.

## Étape 1 : CONVOCATION

La convocation s'adresse aux parents d'enfants qui ont un plan d'intervention et indique la durée du mandat des membres parent du CCSEHDAA déterminée par le CP.

La CS doit jouer un rôle ici puisqu'elle dispose des renseignements personnels de ces parents. Le CP et la CS doivent donc s'entendre sur le moyen de convocation. Une entente écrite peut être intégrée à la régie interne du CP.

## Étape 2 : CANDIDATURE

### Option A — Candidature par formulaire

La convocation invite les parents intéressés à remplir un bref formulaire de candidature qui inclut une présentation personnelle et leurs motivations à être membre du comité.

Un point de chute pour le retour des formulaires doit être prévu (papier, électronique, courriel?).

### Option B — Candidature via une assemblée générale

La convocation invite tous les parents concernés à participer à une assemblée des parents d'un enfant HDAA de la CS, un peu sur le modèle de l'assemblée des parents des écoles.

Le principal point de cette assemblée est la constitution d'une liste de candidats selon le nombre de postes parents au CCSEHDAA déterminé par la CS. L'assemblée procède par élection pour dresser cette liste.

## Étape 3.1 : DÉSIGNATION

### Option A (suite)

À partir des candidatures reçues et après leur analyse, le CP désigne par résolution les parents membres du CCSEHDAA selon le nombre de postes déterminé par la CS.

### Option B (suite)

Après l'assemblée générale, le CP reçoit la liste de candidatures et désigne par résolution les parents membres du CCSEHDAA.

## Étape 3.2 : DÉSIGNATION des membres parents du CCSEHDAA

Par résolution, le CP désigne les représentants des parents au CCSEHDAA (art. 185 de la LIP) selon le processus déterminé dans sa réglementation interne.

Commentaire : Il n'y a pas de date dans la LIP pour remplir cette obligation. Le CP peut donc la réaliser afin que les étapes 4 et 5 puissent se dérouler le plus tôt possible.

## Étape 4 : DÉSIGNATION du représentant des parents du CCSEHDAA au CP

Les parents membres du CCSEHDAA désignent l'un des leurs pour être leur représentant au CP (art. 189-2 de la LIP).

Commentaire : Cette étape devrait être faite avant l'élection du président du CP afin que le membre du CP provenant du CCSEHDAA puisse avoir l'opportunité de voter ou de se présenter.

## Étape 5 : ÉLECTIONS des commissaires représentant le CP

À compter de 2014, à tous les deux ans, avant le premier dimanche de novembre.

Les membres du CP élisent 3 (ou 4) commissaires représentant le CP dont :

- un membre du CP représentant le primaire;
- un membre du CP représentant le secondaire;
- un membre parent du CCSEHDAA;
- un, parmi tous les autres membres du CP (ce 4<sup>e</sup> poste n'existe pas dans toutes les CS).

(art. 145 de la LIP)

Commentaire : Souvent, cette réunion a lieu entre le 30 septembre (date limite pour les élections aux CÉ) et le 31 octobre (date limite pour l'élection du Président du CP).

Dans le cas où il y a un 4<sup>e</sup> poste de commissaire parent, le représentant des parents du CCSEHDAA au CP est éligible à ce 4<sup>e</sup> poste en tant que membre du CP, s'il n'a pas été nommé au poste réservé aux parents du CCSEHDAA.

## 2 scénarios (dates à titre d'exemples)

	Scénario avec l'option A	Scénario avec l'option B
<b>Étape 1</b>	<b>1<sup>er</sup> septembre</b> — Invitation des parents d'enfant HDAA à poser leur candidature au CCSEHDAA.	<b>1<sup>er</sup> septembre</b> — Convocation des parents d'un enfant HDAA en assemblée générale.
<b>Étape 2</b>	<b>du 2 septembre au 2 octobre</b> — Réception des candidatures des parents d'enfant HDAA par le CP.	<b>30 septembre</b> — Constitution d'une liste de candidats des parents membres du CCSEHDAA en assemblée générale.
<b>Étape 3</b>	<b>3 octobre</b> — Désignation des membres parents du CCSEHDAA par le CP en choisissant parmi les candidatures déposées.	<b>15 octobre</b> — Au cours de la même réunion du CP où les futurs membres parents du CCSEHDAA sont invités: a) Désignation des membres parents du CCSEHDAA par le CP en choisissant parmi la liste de candidats déposée (ils entrent immédiatement en poste); b) Désignation par les parents membres du CCSEHDAA de leur représentant au CP (il entre immédiatement en poste); c) Élections par le CP des commissaires le représentant.
<b>Étape 4</b>	<b>15 octobre</b> — Désignation par les parents membres du CCSEHDAA de leur représentant au CP	
<b>Étape 5</b>	<b>30 octobre</b> — Élections par le CP des commissaires le représentant.	

### Abréviations présentes dans le document

<b>CP :</b>	Comité de parents
<b>CS :</b>	Commission scolaire
<b>LIP :</b>	Loi sur l'instruction publique
<b>CCSEHDAA :</b>	Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Un outil produit par



Fédération  
des comités de parents  
du Québec

Avril 2014 — Des questions? 1-800-463-7268 ou services-conseils@fcpq.qc.ca